



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'AVIGNON

**Délibération n° 2024\_12 FINANCES** : Vote des comptes administratifs du budget principal du CCAS, des budgets annexe du Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC) et du Service Accompagnement et Aide à domicile (SAAD).

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE et le trois du mois d'avril, le Conseil d'Administration, convoqué par lettre du quatre mars, s'est réuni sous la présidence de Mme Cécile HELLE, Présidente du CCAS.

**Étaient présents :**

Mme Cécile HELLE, Présidente du CCAS.  
Mme Anne Catherine LEPAGE, Vice-Présidente du CCAS.  
Monsieur Claude NAHOUM.  
Mme Martine CLAVEL.  
Madame Zinèbe HADDAOUI.  
Mme Henriette ARRIVETS-MERIT.  
Mme Nadine GARNIER.  
Mme Marie-Thérèse NEMROD-BONNAL  
Mme Nadia SENNOUR.

**Étaient représentés :**

Mme Christine MARIN, représentée par M. Claude NAHOUM.  
Mme Martine BAREL, représentée par Mme Anne-Catherine LEPAGE.

**Secrétaire de séance :**

Mme Mireille LAMBERT, Directrice du CCAS.

## **Délib. n°2024\_12 FINANCES: Vote des comptes administratifs du budget principal du CCAS, des budgets annexe du Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC) et du Service Accompagnement et Aide à domicile (SAAD).**

### **Compte administratif 2023 du CCAS**

Le compte administratif est établi en fin d'exercice par le Président de l'Assemblée Délibérante. Il retrace les mouvements effectifs de dépenses et de recettes de la collectivité au cours de l'année écoulée.

Il représente le bilan financier de l'ordonnateur qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. Il constitue l'arrêté des comptes de la collectivité à la clôture de l'exercice budgétaire. Il retrace toutes les recettes (y compris celles non titrées) et les dépenses réalisées au cours de l'année, y compris celles qui ont été engagées mais non mandatées (restes à réaliser).

Le rapprochement des écritures du compte administratif dressé par l'ordonnateur avec le compte de gestion établi par le comptable public a permis de constater la concordance des résultats bruts de clôture pour l'ensemble des budgets. Les résultats de l'exercice 2023 peuvent donc être repris dès le vote du Budget Primitif 2024.

En application de l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil d'Administration du CCAS de se prononcer sur le compte administratif 2023 du budget principal et des budgets annexes du SAAD et du CLIC.

En application de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame La Présidente du CCAS doit se retirer au moment du vote et le Conseil d'Administration doit élire le Président de séance.

### **I – BUDGET PRINCIPAL**

Au terme de l'année 2023, les résultats du compte administratif du budget principal se présentent comme suit :

#### ➤ **Section de fonctionnement**

En recettes :	<b>15 419 668.45 €</b>
En dépenses :	<b>15 516 231.71€</b>
<b>Soit pour mémoire un déficit de fonctionnement pour 2023 de 96 563.26 €</b>	

#### ➤ **Section d'investissement**

En recettes :	<b>450 824.93 €</b>
En dépenses :	<b>267 811.36 €</b>
<b>Soit pour mémoire un excédent d'investissement pour 2023 de 183 013.57 €, avec des restes à réaliser en dépenses s'élevant à 18 936.00 €.</b>	

Le compte administratif du budget principal, toutes sections confondues s'élève à :

<b>En recettes :</b>	<b>15 870 493.38 €</b>
<b>En dépenses :</b>	<b>15 784 043.07 €</b>

Soit un déficit global de 86 450.31 €.

## **A.SECTION FONCTIONNEMENT**

### **Préambule : La neutralisation des flux croisés**

La création fin 2018 du budget annexe du Service Accompagnement et Aide à domicile (SAAD) entraîne des opérations réciproques entre budgets qui augmentent les montants des chapitres 70 en recettes et 011 en dépenses. Pour une comparaison plus significative avec l'exercice précédent, les flux réciproques seront régulièrement neutralisés. Cela sera signalé par les termes « après neutralisation ».

Les flux neutralisés sont les écritures présentes dans deux budgets du CCAS, le budget principal et un budget annexe.

Par exemple, les dépenses de personnel sont payées chaque mois sur le chapitre 012 du budget principal. Elles font l'objet, en fin d'année, d'un remboursement par le budget annexe utilisateur : on constate une dépense sur le budget annexe et une recette au chapitre 70 (article 70841) du budget principal de même montant. Outre les charges de personnel, certaines dépenses sont encore payées sur le budget principal et remboursées par le budget annexe en fin d'année, cette situation est en train de se stabiliser mais nuit encore à la comparaison des exercices, aussi l'article 70872 est neutralisé.

Le même phénomène apparaît en dépenses au chapitre 011, le budget principal a continué d'encaisser les recettes du SAAD à travers la régie de recettes créée à cet effet. Il reverse en fin d'année les sommes perçues au budget annexe SAAD, qui lui, constate la recette. La dépense est retracée au chapitre 011 (article 62872) du budget principal, elle s'élève en 2023 à 370 405.24 €, la neutralisation en dépenses au chapitre 011 consiste donc à retirer ce montant des dépenses réelles du chapitre 011 du budget principal.

### **1. RECETTES**

Elles s'élèvent à **15 419 668.45 €.**

Elles se répartissent de la façon suivante :

Chapitre 70 : produits de service.....	1 714 817.38 €
Chapitre 74 : dotations, subventions, participations.....	12 779 702.24 €
Chapitre 75 : autres produits de gestion courante.....	113 175.65 €
Chapitre 77 : produits exceptionnels.....	661 834.11 €
Chapitre 013 : atténuation de charges.....	143 915.64 €
Chapitre 78 : reprise sur provisions.....	5 000.00 €
Chapitre 042 : opérations ordre transferts entre sections.....	1 223.43 €
Total recettes de fonctionnement.....	<b>15 419 668.45 €</b>

#### **1.1 Détail par chapitre**

➤ **Chapitre 70 : produits de service** :.....**1 714 817.38 €**

Ce chapitre comprend l'ensemble des recettes perçues auprès des utilisateurs des services du CCAS, crèches, foyer restaurants, aide à domicile, téléassistance, animation Séniors et activités proposées par l'Animation Territoriale de Proximité.

Il est en diminution de 1.56 % soit - 27 313 € par rapport à 2022 avec une baisse qui commence à stagner et se stabiliser. Elle montre toutefois la difficulté à retrouver les mêmes volumes d'activités que 2019, année de référence avant pandémie.

➤ **Chapitre 74 : dotations, subventions, participations** : ..... **12 779 702.24 €**

Ce chapitre comprend les subventions et participations reçues de partenaires comme la Ville, la CAF, la CARSAT, les diverses caisses de retraite (MSA, CNRACL, RSI...), le Conseil départemental.

Les principales actions subventionnées concernent les structures de la petite enfance, le PRE (Programme de Réussite Educative), les LAEP (lieux d'accueil enfants-parents), les ALSH (accueil de loisirs sans hébergement), le club Jeunes...

Nous observons une hausse de 12.72 % soit + 1 442k € par rapport aux recettes de l'exercice précédent, Cela s'explique notamment par le soutien renouvelé de la Ville d'Avignon avec 200 000 euros supplémentaires dès sa dotation initiale. Deuxième financeur le plus important, la CAF revalorise également le montant de sa dotation pour la petite enfance.

L'Etat et le Département de Vaucluse maintiennent le niveau de leurs participations en 2023.

A noter également des dotations nouvelles du fonds pour l'innovation petite enfance (FIPE) ou encore de l'Etat pour accompagner la hausse permanente de l'activité de domiciliation.

On retrouve également enregistrée à ce chapitre la subvention municipale allouée lors du budget primitif 2023. La subvention exceptionnelle de 500 000€ versée par la Ville d'Avignon en cours d'année étant enregistrée au chapitre 77, elle n'apparaît donc pas dans ce montant total de dotations.

➤ **Chapitre 75 : autres produits de gestion courante** : ..... **113 175.65 €**

Ce chapitre correspond au loyer perçu du locataire du 1<sup>er</sup> étage du bâtiment St-Jean A acquis le 19 février 2020. On y retrouve également les remboursements divers d'assurance.

Les recettes sont en légère baisse sur ce chapitre.

➤ **Chapitre 77 : produits exceptionnels** : ..... **661 834.11 €**

Les recettes de ce chapitre fluctuent, puisqu'il enregistre des recettes exceptionnelles, difficilement comparables d'une année sur l'autre. En 2023, le CCAS a enregistré une subvention exceptionnelle de 500 000 € versée par la Ville d'Avignon afin de permettre à l'établissement public de faire face aux effets de la crise sanitaire et de l'inflation.

➤ **Chapitre 013 : atténuation de charges** : ..... **143 915.64 €**

Ce chapitre retrace les remboursements sur charges notamment rémunération et personnels obtenus, par exemple au travers des dispositifs d'assurance maladie de droit commun ou complémentaires.

➤ **Chapitre 042 : opérations d'ordre transferts entre section** : .. **1 223.43 €**

Les recettes de ce chapitre correspondent à l'amortissement des subventions d'équipement obtenues pour l'acquisition de biens amortissables.

## **2. DEPENSES**

Elles s'élèvent à **15 516 231.71 €.**

Chapitre 011 : charges à caractère général .....	<b>2 115 344.58 €</b>
Chapitre 012 : charges de personnels et frais assimilés .....	<b>12 831 397.86 €</b>
Chapitre 65 : autres charges de gestion courante .....	<b>172 765.45 €</b>
<b>Chapitre 66 : charges financières.....</b>	<b>27 306.38 €</b>
Chapitre 67 : charges exceptionnelles.....	<b>1 371.58 €</b>
Chapitre 68 : dotations aux amortissements et provisions.....	<b>8 687.50 €</b>
Chapitre 042 : opérations d'ordre.....	<b>359 358.36 €</b>
Total dépenses de fonctionnement.....	<b>15 516 231.71 €</b>

On constate pour cette année 2023 une hausse de 3.44 % des dépenses globales de fonctionnement, essentiellement dues à une hausse du chapitre 012 liée à une forte revalorisation des agents en cours d'année (CTI, revalorisation du point d'indice...). Les chapitres 011 et 65 marquent également une hausse mais qui reste maîtrisée compte-tenu du contexte inflationniste.

### **2.1 Détail par chapitre**

➤ **Chapitre 011 : charges à caractère général : ..... 2 115 344.58 €**

Ce chapitre regroupe l'ensemble des dépenses nécessaires au fonctionnement des services du CCAS tels que les repas servis aux multi accueils, centres de loisirs et foyers restaurants, les frais de fluides (eau, électricité, chauffage), les frais de téléphonie, et autres fournitures et consommations courantes.

Les dépenses relatives aux charges de gestion courante sont en légère hausse par rapport à 2022. Elles restent toutefois maîtrisées compte-tenu de l'augmentation du coût de l'énergie et les diverses revalorisations enregistrées sur la totalité des contrats de gestion courante, en raison de la baisse des dépenses d'activités (rémunération des intervenants, économies réalisées sur diverses dépenses de fonctionnement).

➤ **Chapitre 012 : charges de personnel : ..... 12 831 397.96 €**

Les frais de personnel enregistrent une hausse de 3.48% par rapport à 2022 avec 432 605.35 euros supplémentaires. Ils correspondent au coût de la mise en place du CTI (+ 478 354 €) et la revalorisation du point d'indice (+ 74 557.38 €). On note que la maîtrise, voire la baisse des effectifs permet d'absorber une partie de ces dépenses supplémentaires non prévues.

➤ **Chapitre 65 : autres charges de gestion courante : ..... 172 765.45 €**

Ce chapitre comptabilise les aides sociales facultatives et la subvention d'équilibre du budget SAAD.

➤ **Chapitre 66 : charges financières : ..... 27 306.38 €**

Ce chapitre concerne les intérêts versés sur les lignes de trésorerie et emprunts (acquisition bâtiment Saint Jean en 2019).

➤ **Chapitre 67 : charges exceptionnelles** : ..... **1 371.58 €**

Ce chapitre concerne les intérêts de retard, les amendes fiscales, les titres annulés sur exercice antérieur. Le caractère exceptionnel des dépenses rend les comparaisons entre exercices peu pertinentes.

➤ **Chapitre 68 : dotations aux amortissements et provisions** : **8 687.50 €**

➤ **Chapitre 042 : opérations d'ordre** : ..... **359 358.36 €**

Ce chapitre correspond aux dotations aux amortissements de biens mobiliers et immobiliers.

Ce chapitre est relativement stable et correspond aux investissements réalisés par le CCAS les années antérieures.

## **SECTION INVESTISSEMENT**

### **1. RECETTES**

Elles s'élèvent à **450 824.93 €** et se ventilent de la façon suivante :

Chapitre 10 : dotations .....	<b>90 176.57 €</b>
Chapitre 040 : amortissements .....	<b>359 358.36 €</b>
Chapitre 13 : subventions d'investissement.....	<b>0.00 €</b>
Chapitre 16 : emprunts et dettes assimilées.....	<b>1 290.00 €</b>
Chapitre 27 : autres immobilisations financières.....	<b>0.00 €</b>

Total recettes d'investissement ..... **450 824.93 €**

Le montant global des recettes d'investissement provient essentiellement de l'autofinancement lié à l'amortissement des biens mobiliers.

#### **1.1. Détail par chapitre**

➤ **Chapitre 10 : dotations** : ..... **90 176.57 €**

Ce chapitre enregistre la recette correspondant à la récupération du FCTVA sur l'investissement de l'année 2022. Ce poste est directement lié aux variations des investissements antérieurs.

➤ **Chapitre 040 : opérations d'ordre** : ..... **359 358.36 €**

Ce chapitre correspond aux recettes liées à la dotation aux amortissements de biens mobiliers et immobiliers en provenance de la section de fonctionnement.

➤ **Chapitre 13 : subventions** : ..... **0.00 €**

➤ **Chapitre 16 : emprunts et dettes assimilées** : ..... **1 290.00 €**

➤ **Chapitre 27 : autres immobilisations financières** : .....0.00 €

## 2. DEPENSES

Elles s'élèvent à **267 811.36 €** et se décomposent de la manière suivante :

Chapitre 16 : remboursement emprunts et dettes.....	<b>118 609.80 €</b>
Chapitre 20 : immobilisations incorporelles .....	<b>86 293.03 €</b>
Chapitre 21 : immobilisations corporelles .....	<b>61 685.10 €</b>
Chapitre 040 : opérations d'ordre.....	<b>1 223.43 €</b>
<b>Total dépenses d'investissement .....</b>	<b>267 811.36 €</b>

Les dépenses d'investissement 2023 ont été principalement consacrées aux opérations ponctuelles nécessaires au cours de l'année.

### 2.1. Détail par chapitre

➤ **Chapitre 16 : emprunts et dettes** ..... **118 609.80 €**

Sur ce chapitre, le CCAS a remboursé les échéances de ses emprunts : quatrième annuité du prêt Crédit Agricole ayant financé l'acquisition du bâtiment Saint Jean A, les annuités des deux prêts à taux 0 octroyés par la CARSAT Sud-Est pour les travaux de réhabilitation de la livrée de Viviers, et pour l'équipement du foyer-restaurant de la Livrée de Viviers, ainsi que les deux annuités des prêts CAF pour le réaménagement et le renouvellement de matériels de la crèche L'île aux enfants ainsi que le LAEP La Parenthèse.

➤ **Chapitre 20 : immobilisations incorporelles** ..... **86 293.03 €**

Les dépenses du chapitre 20 ont concerné l'acquisition de diverses licences informatiques.

➤ **Chapitre 21 : immobilisations corporelles** ..... **61 685.10 €**

Les dépenses 2023 concernent les aménagements rendus nécessaires au fil de l'année.

➤ **Chapitre 040 : opérations d'ordre** ..... **1 223.43 €**

## 3. CONCLUSION

En conclusion, l'exercice 2023 s'établit comme suit :

	Investissement	Fonctionnement
<b>Recettes</b>	450 824.93 €	15 419 668.45 €

<b>Dépenses</b>	267 811.36 €	15 516 231.71 €
	<b>Excédent + 183 013.57 €</b>	<b>Déficit – 96 563.26 €</b>

Soit un résultat excédentaire de: + **86 450.31 €**

**SITUATION DE CLOTURE DU BUDGET PRINCIPAL 2023 DU CCAS**

	<b>Résultat de clôture 2022</b>	<b>Part affectée à l'investissement 2022 (1068)</b>	<b>Résultat 2023</b>	<b>Résultat de clôture 2023</b>
Investissement	241 784.66 €		183 013.57 €	424 798.23 €
Fonctionnement	-106 988.19 €		-96 563.26 €	-203 551.45 €
<b>Total</b>	<b>134 796.27 €</b>		<b>86 450.31 €</b>	<b>221 246.78 €</b>

Résultat cumulé de clôture 2023 concernant le budget principal :..... **221 246.78 €**



## II. BUDGET ANNEXE : CLIC GRAND-AVIGNON (Centre local d'information et de coordination gérontologique)

Au terme de l'année 2023, les résultats du compte administratif du budget annexe du CLIC GRAND-AVIGNON se présentent comme suit :

### ➤ Section de fonctionnement

En recettes .....90 262.60 €  
En dépenses ..... 59 360.86 €

Soit un résultat de fonctionnement 2023 excédentaire de 30 901.74 €.

### ➤ Section d'investissement

En recettes ..... 3 611.80 €  
En dépenses..... 0.00 €

Soit un résultat d'investissement 2023 excédentaire de 3 611.80 €.

## SITUATION DE CLOTURE 2023

	Résultat clôture 2022	Résultat 2023	Résultat de clôture 2023
Investissement	6 225.40 €	3 611.80 €	7 223.60 €
Fonctionnement	104 555.20 €	30 901.74 €	61 803.48 €
Total	110 780.60 €	34 513.54 €	69 027.08 €

## III. BUDGET ANNEXE : SAAD (Service Accompagnement et Aide à domicile)

Au terme de l'année 2023, les résultats du compte administratif du budget annexe du SAAD se présentent comme suit :

➤ **Section de fonctionnement**

En recettes 617 764.13 €  
 En dépenses 617 764.13 €

Soit un résultat de fonctionnement 2023 équilibré.

Il faut noter que ce résultat équilibré est la conséquence du versement d'une subvention d'équilibre du budget principal de 166 100.37 €. Celle-ci représente le montant de l'aide de la collectivité en faveur des bénéficiaires des services d'aide à domicile.

➤ **Section d'investissement**

En recettes ..... 0.00 €  
 En dépenses..... 0.00 €

Le compte administratif du budget annexe du SAAD du CCAS AVIGNON, toutes sections confondues, s'élève à :

**En recettes .....617 764.13 €**  
**En dépenses .....617 764.13 €**

En conclusion, l'exercice 2023 du budget annexe SAAD, s'établit comme suit.

**SITUATION DE CLOTURE 2022**

	<b>Résultat clôture 2022</b>	<b>Résultat 2023</b>	<b>Résultat de clôture 2023</b>
Investissement	0.00€	0.00€	0.00€
Fonctionnement	0.00€	0.00€	0.00€
Total	0.00€	0.00€	0.00€

**L'EXCEDENT CUMULE DU CCAS, DU CLIC ET DU SAAD s'établit donc à :**

**221 246.78 € + 69 027.08 € + 0 € = 290 273.86 €**

Madame la Présidente s'étant retirée,

Le Conseil d'Administration, réuni sous la Présidence de Madame La Vice-Présidente du CCAS, délibère :

1. Accepte le compte administratif du budget principal du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour l'exercice 2023 et son résultat cumulé de clôture excédentaire de 221 246.78 €, dont 18 936.00 € de restes à réaliser en dépenses.

2. Accepte le compte administratif du budget annexe du CLIC pour l'exercice 2020 et son résultat cumulé de clôture excédentaire de 69 027.08 €.
3. Accepte le compte administratif du budget annexe du SAAD pour l'exercice 2023 et son résultat équilibré de clôture.

Mme la Vice-Présidente du CCAS d'Avignon demande d'accepter les conclusions sus exposées et les convertir en délibération.

Nombre de présents	Nombre de procurations	Nombre de votants	Pour	Contre	Abstention
<b>8</b>	<b>2</b>	<b>10</b>	<b>10</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Cette proposition, mise aux voix, est adoptée.

Certifié conforme,  
Pour le conseil d'administration  
La Vice-Présidente  
Anne-Catherine LEPAGE

